

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

28 JUIN 2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mercredi 23 juin 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 23 juin 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	25	2
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/06/263		
COMMUNE DE LA GARDE INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA GARDE - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°20/12/320 DU 15 DECEMBRE 2020		

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Hélène BILL, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Mme Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS représenté(e) par Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par M. Bruno ROURE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Robert CAVANNA représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Mme Corinne CHENET représenté(e) par Madame Basma BOUCHKARA, M. Anthony CIVETTINI représenté(e) par M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par M. Joseph MINNITI, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Naëme ESPINASSE représenté(e) par M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Emilien LEONI, Mme Sylvie LAPORTE représenté(e) par M. Thierry ALBERTINI, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Anaïs DIR, M. Mohamed MAHALI représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Mme Edwige MARINO représenté(e) par M. Francis ROUX, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Valérie MONDONE représenté(e) par M. Erick MASCARO, Mme Isabelle MONFORT représenté(e) par M. Laurent CUNEO, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Michel DURBANO, Mme Christine SINQUIN représenté(e) par M. Cheikh MANSOUR, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Mme Valérie RIALLAND, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI

ABSENTS :

M. Laurent JEROME, M. Jean-David MARION

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

Séance Publique du 23 juin 2021

N° D' O R D R E : 21/06/263

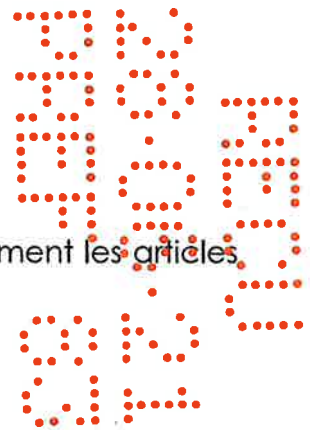
**OBJET: COMMUNE DE LA GARDE - INSTAURATION
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR
LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER
(AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA GARDE - CORRECTION D'UNE ERREUR
MATERIELLE DANS LA DELIBERATION
N°20/12/320 DU 15 DECEMBRE 2020**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée,



VU la délibération n°20/12/319 du 15 décembre 2020 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Garde,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière, en date du 17 novembre 2020,

VU la délibération n°20/12/320 instaurant le droit de préemption sur les zones (U) et zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de La Garde approuvé le 15 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière, en date du 31 mai 2021,

CONSIDERANT que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption,

CONSIDERANT que ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, en vue de l'application des orientations générales et particulières du projet d'aménagement et de développement durable intégré au PLU,

CONSIDERANT que ce droit de préemption urbain, considéré comme simple, n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la Loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,

CONSIDERANT que le PLU de La Garde étant approuvé, la délibération n°20/12/320 du 15 décembre 2020 a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de celui-ci. Cette délibération est entachée d'une erreur matérielle, elle mentionnait au sein de son plan en annexe l'existence d'un droit de préemption urbain renforcé en lieu et place du droit de préemption urbain simple. La délibération ne souffre d'aucune ambiguïté quant à l'instauration du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'il a lieu de rectifier la délibération n°20/12/320 du 15 décembre 2020 en substituant le plan en annexe pour corriger cette erreur matérielle,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE RECTIFIER la délibération n° 20/12/320 du 15 décembre 2020 en substituant le plan de préemption urbain en annexe en tant qu'il supprime la mention du « droit de préemption renforcé ».

ARTICLE 2

DE DIRE qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Métropole et en Mairie de La Garde pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.



ARTICLE 3

DE DIRE qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Toulon,
- Au greffe du même tribunal.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 23 juin 2021

Hubert FALCO

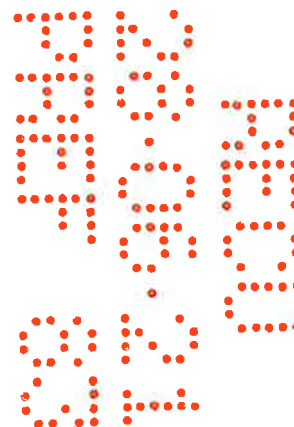
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



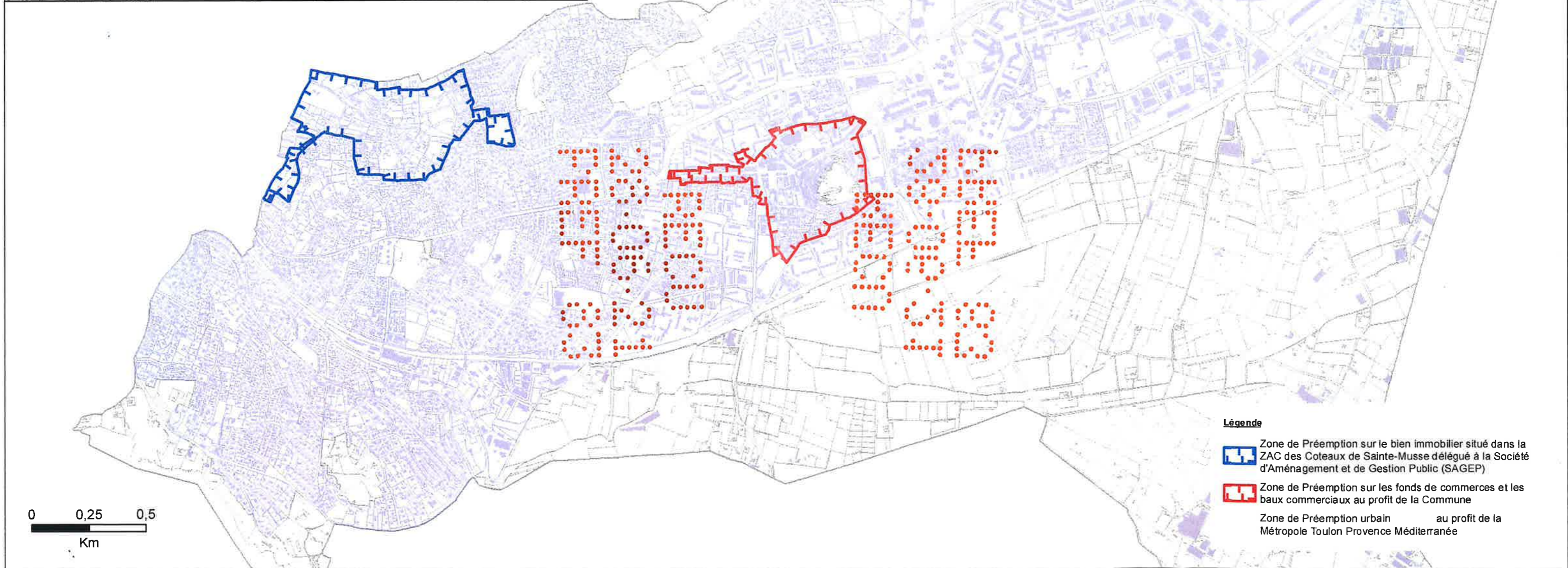
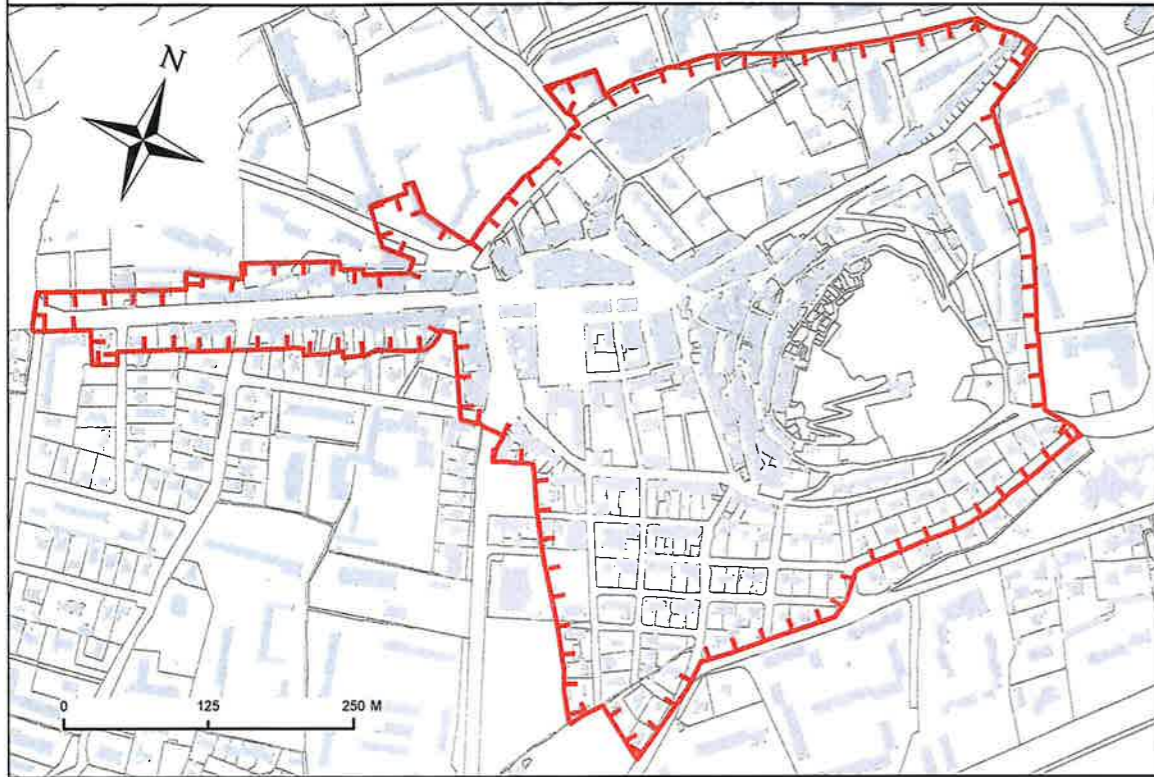
POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Plan du Droit de Prémption Urbain



- Légende**
- Zone de Prémption sur le bien immobilier situé dans la ZAC des Coteaux de Sainte-Musse délégué à la Société d'Aménagement et de Gestion Public (SAGEP)
 - Zone de Prémption sur les fonds de commerces et les baux commerciaux au profit de la Commune
 - Zone de Prémption urbain au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée